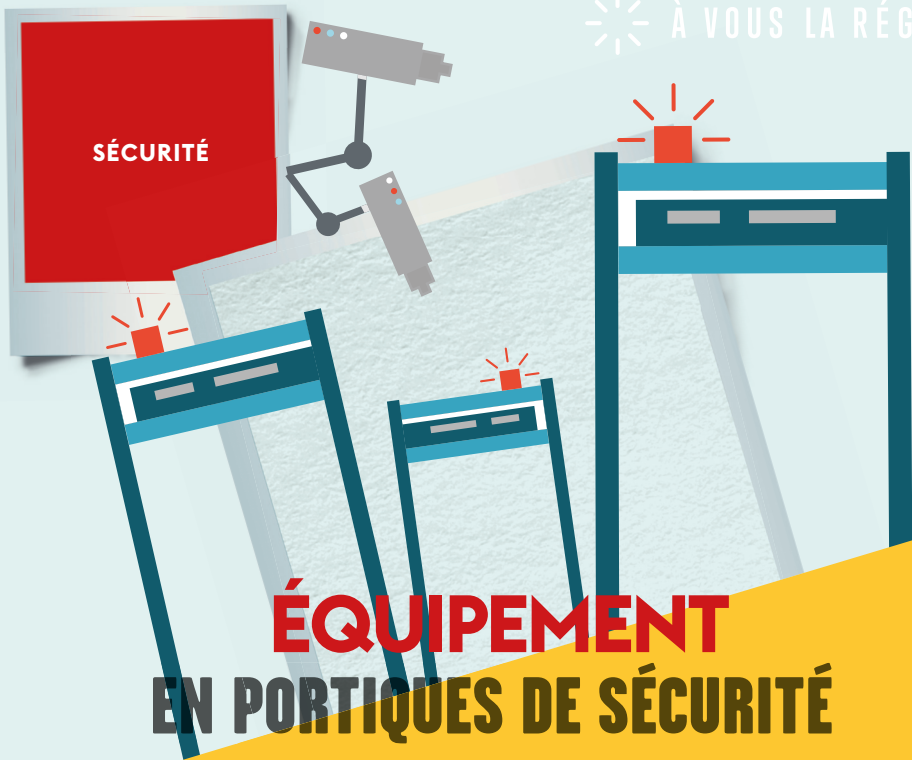


À VOUS LA RÉGION



ÉQUIPEMENT EN PORTIQUES DE SÉCURITÉ

Dans le cadre du « bouclier de sécurité », la Région soutient l'équipement en portiques de sécurité des établissements sportifs et culturels publics.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Aider les établissements sportifs et culturels publics franciliens à s'équiper en portiques de sécurité.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

Les communes ou EPCI pour leurs établissements culturels publics et installations sportives publiques.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le projet doit être justifié par un diagnostic de sécurité précisant les besoins à couvrir en termes de sécurité et de prévention de la délinquance.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

L'achat et l'installation de portiques de sécurité.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La subvention régionale est fixée à 30% maximum du coût HT d'achat et de pose du ou des portiques de sécurité concernés.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les organismes intéressés doivent télécharger le dossier de demande de subventions et le retourner à la Région.